

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire
Étaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Gwénaëlle JULIOT, M. Jean-Luc LEPROUX, Adjoint, MM. Didier AUBIER, Mmes Isabelle GOUHIER (GERNOT), Lydie GOSNET, Céline MELLIER,
MM. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON

Absents : Mme Amélie DANGEUL, Mr Laurent DANGEUL, Mmes Sandra DUNAS, Marie Thérèse LEROUX A été nommée secrétaire Madame Gwénaëlle JULIOT

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir pour voter en leur lieu et place :

- Mme Amélie DANGEUL à Mme Lydie GOSNET
- Mr Laurent DANGEUL à Mr Alain CRUCHET
- Mme Sandra DUNAS à Mme Céline MELLIER
- Mme Marie Thérèse LEROUX à Mr Claude GRIGNON

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES : préparation budgétaire 2023**

a) **BP Commune :**

INVESTISSEMENT

1. **MAIRIE :**

➤ **Installation d'un logiciel Microsoft Office PRO PLUS sur les 3 ordinateurs :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAS PC Services d'un montant TTC de 392.40 € relatif à l'installation d'un logiciel Microsoft Office Pro Plus sur les trois ordinateurs de la Mairie.

Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien et afin de pouvoir travailler avec une version plus récente de ce logiciel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de la SAS PC Services s'élevant à 392.40 € TTC.

La dépense correspondante sera prélevée au c/2051 « Concessions et droits similaires » de l'opération 120 « Mairie » du Budget Primitif 2023.

➤ **Pack Cyber Collectivités**

Monsieur le Maire précise qu'un autre devis est en attente de réception pour cette offre qui sera examiné lors du prochain conseil municipal.

2. **MAISON France SERVICES :**

➤ **Installation de la WIFI et d'un câble RJ45 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'installation de la fibre pour la Maison France Services :

- SARTHE FIBRE (fourniture d'une antenne Wifi, d'un switch et d'une prestation pour l'isolement (sécurité) 425,64 €
- Alain LECOMTE (installation d'un câble RJ45) 330,00 €

Compte tenu du caractère de durabilité de cette installation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les devis de SARTHE FIBRE et Alain LECOMTE, représentant un montant total de 755,64 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au c//2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » de l'opération 120 « Mairie » du Budget Primitif 2023.

3. **Voirie 2023 :**

- **Réfection de la route des Atteloires, de la rue des Marcotières suite aux travaux d'assainissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la totalité des devis sollicités n'a pas été réceptionnée : ces propositions seront examinées lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Cette opération pourra bénéficier de l'aide départementale et des Fonds de concours communautaires.

FONCTIONNEMENT

1. **Débroussaillage pour l'année 2023 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis des Ets CORDIER s'élevant à 4971,60 € TTC et rappelle le montant acquitté en 2022 de 4906,80 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour retenir cette proposition d'un montant de 4971,60 €.

./...

2. Détermination du montant des subventions communales et examen des nouvelles demandes de subventions :

Monsieur le Maire propose :

- de reconduire l'ensemble des subventions allouées en 2022
- d'allouer une subvention de 150 € pour le Comice Agricole et de 80 € pour le Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs compte tenu de l'organisation de leur manifestation cette année
- de diminuer la subvention de l'USL Football compte tenu de la diminution de leurs adhérents en proposant au vote soit la somme de 1000 € ou 1200 € (13 votants dont 5 pour la somme de 1000 € et 8 pour le montant de 1200 € : en conséquence, la subvention pour 2023 sera de 1200 €)
- de maintenir la subvention de l'USL Comité Directeur qui sera révisée en 2024 compte de la mise à disposition d'un local de l'IME (qui permettra de ne plus louer un local)
- d'inciter l'Association « Générations Mouvement » à se fournir au Proxi et à la boulangerie du village
- de soumettre au vote le maintien de la subvention à l'Association des Restos du Cœur (13 votants dont 7 pour et 6 contre) : la subvention de 50 € est maintenue pour 2023.

En ce qui concerne les nouvelles demandes :

- Association JLD : Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la somme de 100 ou 200 € (6 pour la somme de 100 € et 7 pour la somme de 200 € : une subvention de 200 € sera versée pour l'année 2023)
- Association Française des Sclérosés en Plaques
- CFA-CCI LE MANS (6 apprentis) : une subvention de 90 € est allouée
- Groupe de Secours Catastrophe Français pour la crise en Ukraine et le séisme en Turquie
- ADAPEI de la Sarthe (Association Départementale des Amis et Parents de personnes)
- Montfort Sport Basket (7 licenciés habitant Le Luart) : Monsieur le Maire fait part de la réflexion menée sur l'utilisation de la salle de sports communautaire mais il est nécessaire de créer une association sur la Commune afin de pouvoir en bénéficier

Pour les autres subventions sollicitées par l'Association Française des Sclérosés en Plaques, le Groupe de Secours Catastrophe Français pour la crise en Ukraine et le séisme en Turquie, l'ADAPEI de la Sarthe (Association Départementale des Amis et Parents de personnes), le Secours Catholique de La Ferté-Bernard, le Tennis Club de Connerré (2 adhérents du Luart), le Foyer Rural de Thorigné/Dué (6 adhérents du Luart pour l'activité Judo), le Réseau Social d'Aides à la Personne (REO'AP) et l'Association Sportive du Lycée Jean Rondeau (formation jeunes arbitres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas répondre favorablement compte tenu du nombre de demandes extérieures.

- Demands de subventions pour l'aménagement de la Zone 30 au titre des

a) amendes de police 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude complète de l'Agence des Territoires de la SARTHE (ATESART) réalisée pour les aménagements de sécurité rues des Vignes et des Mardelles (sur la Route Départementale N° 85) et rue Roland du Luart (sur la Route Départementale N° 29) dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 106.147,50 € HT, soit 127.377 € TTC.

Afin d'assurer la sécurité des piétons en agglomération et devant les écoles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'aménagement d'une limitation à 30 km/h en agglomération rues des Vignes et des Mardelles (sur la Route Départementale N° 85) et rue Roland du Luart (sur la Route Départementale N° 29) de retenir l'estimation prévisionnelle d'un montant total de 106.147,50 € € et sollicite une subvention au meilleur taux possible au titre du produit des amendes de police.

La dépense correspondante sera prélevée au c/2313 « Constructions » de l'opération 210 « Voirie » du Budget Primitif 2023.

b) fonds de concours communautaires (accessibilité) :

Cette décision sera à prendre lorsque le Conseil Communautaire aura délibéré.

./...

- CCPHS : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une aire de co-voiturage
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un terrain (portion de la parcelle cadastrée AE27), situé dans la Zone d'activités de la Commune du Luart au titre d'un prêt à usage de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'installation d'une aire de covoiturage sur la Commune du Luart.
Afin de développer le covoiturage sur la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
 - Donne son accord pour cette convention de mise à disposition
 - Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

- Convention d'accompagnement du CAUE dans la réflexion portant sur l'aménagement de la zone humide (projet Arboretum)
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accompagnement de la Commune du Luart dans la réflexion portant sur l'aménagement de la zone humide (projet Arboretum) établie par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'un montant de 1500 €.

Afin d'avoir un appui dans le projet d'Arboretum destiné à améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune du LUART, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 - Donne son accord pour cet accompagnement
 - Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement portant sur l'aménagement de la Zone Humide avec le CAUE

- Futur logo de la Commune
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le futur logo de la commune travaillé par le jeune Théo GOSNET.
Après avoir examiné ce logo, il est décidé de supprimer les photos en conservant uniquement la partie basse de cette ébauche et de supprimer également le carré.
Céline MELLIER suggère de prendre contact avec l'Imprimerie Gravé ou bien auprès d'un graphiste.

- QUESTIONS DIVERSES
 1. Forfait de Mobilités Durables pour les agents de la collectivité
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.
Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

/...

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune du LUART dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Demande de Mr RIOUL Mickaël, habitant Beillé, pour l'installation d'un Food Truck (box de pâtes) le vendredi soir sur la Commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de cette demande.

Après échange, les élus seraient plus favorables pour le dimanche soir et demandent à Monsieur le Maire de communiquer cette proposition à Mr RIOUL.

./...

3. Date du prochain conseil municipal fixé le jeudi 30 mars 2023 à 19 h
 4. Pour information :
- Synthèse annuelle 2022 relative à la valorisation des boues de la station d'épuration du Luart. Il est précisé qu'il n'est plus nécessaire de chauler les boues à compter de l'année 2023. La date de la visite de la station d'épuration pour les élus est fixée au samedi 15 avril à 10 h.
 - Sentiers pédestres :
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée du dossier :
 - accord de Claude GUITON pour le Chemin de la Brosse,
 - accord de Nathalie LELIÈVRE
 - une rencontre sera programmée avec Mr du LUART
 - la signalétique est prête
 - Appel téléphonique de Patrick ROSSIGNOL pour la vente de la maison de ses parents : Monsieur le Maire propose de demander une estimation au Service des Domaines car la Commune serait intéressée par le terrain jouxtant l'école Helen Keller
 - Réunion de chantier prévue avec Mr HORPIN, maître d'œuvre pour l'aménagement de la cour intérieure de l'ancien IME et de l'accès rue des Mardelles, le mardi 28 février 2023 à 14 h avec la SAEP de Dollon, l'Agence Technique Départementale de Connerré, la Fibre
 - Point sur le Foyer Logement :
 - 4 logements sont vacants : quelques visites qui ne se concrétisent pas
 - Une subvention communale d'équilibre d'environ 40000 € sera nécessaire pour le Budget
 - Rétroactivité de la commune pour rencontrer Mme Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, accompagnée de Marie Thérèse LEROUX

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 2 mars 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

La Secrétaire de Séance

Gwénaëlle JULIOT

A LE LUART, le 2 mars 2023

Le Maire,

Alain CRUCHET



/...

